

Nous sommes heureux de vous annoncer la tenue d'un colloque sur la non-violence organisé notamment par le MAN, l'IRNC et AFC-Umani le **29 mars prochain** à l'IUT de Saint-Denis (93).

Cet événement marque la fin de la formation dispensée depuis le 25 janvier dernier aux étudiants et aux personnels de l'Université Paris 13.

Pour en savoir plus, voir le **programme ci-dessous...**

Calendrier des événements solidaires :

- 22/03 : Journée mondiale de l'eau
- 4/04 : Journée internationale pour un monde sans mines
- 07/04 : Journée mémoire du génocide au Rwanda
- 8/04 : Journée mondiale des Roms
- 17/04 : Journée mondiale des luttes paysannes
- 25/04 : Journée mondiale de lutte contre le paludisme



Colloque sur la Non-Violence

Pourquoi obéir ? Quand désobéir ?

Jeudi 29 mars 2018

13h00 : Accueil

13h30 - 13h45 : Introduction
Jean-Pierre Astruc, président de l'université Paris 13
Samuel Mayol, directeur de l'IUT de Saint-Denis

13h45 - 15h00 : Table ronde 1

L'intérêt d'obéir, le devoir de désobéir

15h00 - 15h30 : présentation des travaux des étudiants (textes et dessins)

15h30 - 16h45 : Table ronde 2

Pourquoi obéir, quand désobéir ?

16h45 - 17h00 : Conclusions.

17h00 - 18h00 : Cocktail

Intervenants :

Elisabeth Maheu

Annie Déan
Jean-Marie Muller

Françoise Sironi
Christian Mellon

Etienne Lécroart

Samuel Mayol
Pierre-Alain Mannoni
Hugues Leenhardt
Jacques Muller

Jean François Bernardini
Francois Marchand

ENTREE GRATUITE

Merci de confirmer votre présence à :
communication.iutsd@univ-paris13.fr



La Plaine Saint-Denis - 3, 7 rue de la Croix Faron - 93210 Saint-Denis La Plaine

<https://iutsd.univ-paris13.fr>

JE FAIS UN DON

S'engager en faveur de Non-Violence XXI c'est un geste fort car c'est poser les bases d'une société apaisée et œuvrer de la manière la plus concrète à la transformation du monde.



N'oubliez pas, lorsque vous faites un don de 100 € à Non-Violence XXI, vous ne payez que 34 €.

(Les dons à Non-Violence XXI ouvrent droit, pour les foyers imposables, à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable du donateur).